

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### relatif à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

---

#### **Préambule**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de VAUXBUIN met en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui auront lieu le jeudi après-midi à compter du 7 septembre 2015 et pour la durée de l'année scolaire.

#### **Article 1 – Lieux et périodes des Nouvelles Activités Périscolaires**

Les activités éducatives proposées durant les temps d'activités périscolaires sont organisées par la commune de VAUXBUIN dans l'enceinte de l'école, sur le terrain de sport et dans les salles municipales en fonction des activités. Elles ne sont pas obligatoires.

Elles sont proposées chaque jeudi après-midi, de 13h45 à 16h45. Le service de restauration scolaire fonctionnera normalement le jeudi.

L'année scolaire est découpée en 5 cycles, correspondant aux périodes scolaires entre chaque période de vacances, soit :

- du 7 septembre au 16 octobre pour le cycle 1 ;
- du 2 novembre au 18 décembre pour le cycle 2 ;
- du 4 janvier au 5 février pour le cycle 3 ;
- du 22 février au 8 avril pour le cycle 4 ;
- du 25 avril au 1<sup>er</sup> juillet pour le cycle 5.

Dans un souci d'organisation, l'enfant ne pourra quitter les NAP qu'à partir de 16h45, fin des activités, soit avec ses parents, soit avec une personne désignée par écrit, soit seul (pour les élèves d'élémentaire uniquement). Ces informations auront

préalablement été données par la famille sur la fiche d'inscription.

Dans le cas où l'enfant inscrit aux NAP n'intègre pas ensuite l'accueil du soir, le respect de l'horaire de fin d'activité est impératif.

En cas de retard, l'enfant qui n'est pas repris en charge par sa famille ou toute autre personne autorisée sera confié au personnel chargé d'assurer l'accueil du soir. Ce temps sera facturé au tarif d'une heure complète de garderie (soit 2 €).

L'enfant inscrit aux NAP devant ensuite intégrer l'accueil du soir sera pris en charge par le personnel chargé d'assurer ce service dès la fin de l'activité.

#### **Article 2 – Nature des activités et déroulement des séances**

Le projet mis en place par la Municipalité vise à permettre à tous les enfants de bénéficier d'activités à la fois sportives et culturelles.

En lien avec l'UFOLEP, un projet « Sport Découverte » sera proposé tout au long de l'année scolaire aux enfants de l'école primaire qui seront inscrits aux NAP. Plusieurs activités sportives seront développées au cours des différentes séances : course d'orientation, tir à l'arc, VTT, badminton, athlétisme, tennis de table, pétanque, volley-ball, football, basket-ball...

En partenariat avec la Ligue de l'enseignement, des intervenants professionnels initieront les enfants à la découverte du théâtre, des arts plastiques, de la sculpture ou encore de la musique.

Deux groupes seront constitués : de 13h45 à 15h15, le groupe 1 exercera l'activité *a* quand le groupe 2 sera occupé par l'activité *b*. De 15h15 à 16h45, les deux groupes inverseront. De nouvelles activités seront proposées aux enfants au début de chaque cycle.

Pour les enfants inscrits à l'école maternelle, des activités ludiques seront encadrées par l'ATSEM durant les 3 heures. La sieste sera assurée pour les plus petits.

### **Article 3 – Modalités d'inscription**

Les parents désireux d'inscrire leur(s) enfant(s) aux NAP mis en place par la commune doivent en faire la demande auprès du secrétariat de mairie et remplir un dossier de pré-inscription.

Pour qu'un enfant soit considéré comme préinscrit, les documents suivants doivent obligatoirement être fournis avant le début du 1<sup>er</sup> cycle :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- La fiche de liaison sanitaire complétée et signée
- La photocopie des pages vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Les autorisations parentales dûment complétées et signées
- Une attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire 2015/2016
- Le présent règlement intérieur approuvé et signé
- Un certificat médical détaillé obligatoire en cas d'allergie alimentaire ou d'un traitement médical suivi d'un Plan d'Accueil Individualisé
- Une photographie récente de l'enfant

Ces dossiers sont valables pour l'année scolaire. Ils doivent être renouvelés tous les ans. Si le dossier est incomplet, l'enfant ne sera pas accueilli.

Il n'est pas possible de pré-inscrire son enfant en cours d'année (pour des raisons d'organisation, d'emploi du temps du personnel et de respect du taux d'encadrement) sauf dérogation exceptionnelle sur demande motivée auprès de Monsieur le Maire.

Les inscriptions pour participer aux NAP se font ensuite par cycle. Une fiche d'inscription est à remplir par enfant et par cycle.

Les parents devront respecter un délai de deux semaines minimum avant la fin du cycle en cours

pour l'inscription de leur(s) enfant(s) au cycle suivant.

L'inscription au cycle d'activités et le règlement des frais correspondants (cf. article 4) se font directement auprès du secrétariat de mairie.

**ATTENTION** : Les enfants non inscrits aux NAP ne seront pas accueillis. Ils ne seront pas sous la responsabilité de la mairie mais sous celle des parents ou représentants légaux.

### **Article 4 – Participation des familles**

Pour toute inscription aux NAP, une participation pour frais de dossier de 10 € par an et par enfant est exigée.

À compter du 7 septembre 2015 et pour toute la durée de l'année scolaire, l'accès au sein des NAP est payant. Le conseil municipal a fixé un tarif à 6 € par enfant et par semaine.

Les familles doivent inscrire leur(s) enfant(s) pour un cycle complet et, en conséquence, régler la totalité du coût des heures de NAP correspondantes, même si l'enfant ne participe pas à toutes les séances.

À titre d'information, la participation des familles pour un enfant s'élève à :

- 36 € pour le cycle 1 (6 semaines x 6 €) ;
- 42 € pour le cycle 2 (7 semaines x 6 €) ;
- 30 € pour le cycle 3 (5 semaines x 6 €) ;
- 42 € pour le cycle 4 (7 semaines x 6 €) ;
- 54 € pour le cycle 5 (9 semaines x 6 €).

Dans le cas où une famille souhaite régler en une fois la totalité des frais de participation aux NAP, il est appliqué un forfait de 200 €.

En cas d'interruption volontaire de la part des familles de la participation d'un enfant à un cycle d'activités, aucun remboursement ne sera opéré.

Le règlement peut se faire par espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public. Un reçu sera délivré.

### **Article 6 – Absences et/ou annulation de l'inscription**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) avec l'engagement de participer à la totalité des cycles d'activités, ce qui permet de lui (leur) proposer un parcours qualitatif.

La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, les enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps ;
- les absences sans justificatif médical (à fournir dans les 24 heures)
- toute autre absence non signalée au préalable (48 ouvrables à l'avance)
- les retards répétés au départ de l'enfant.

L'exclusion définitive de l'enfant des NAP sera prononcée par le Maire. Des échanges avec la famille se feront en amont.

#### **Article 7 – Santé de l'enfant**

Les enfants malades ne sont pas accueillis. Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants (même avec ordonnance), sauf quand un Projet d'Accueil Individualisé en a précisément déterminé les conditions et les circonstances.

Le personnel encadrant a accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

Les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les NAP. Il est rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le Maire.

En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et viennent chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence.

#### **Article 8 – Règles diverses**

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille, téléphone, etc.). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Les enfants ne devront pas être porteurs d'objets dangereux pour la sécurité (couteau, pétards, etc.). Si un enfant est trouvé en possession d'un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne encadrante et remis aux parents.

En cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu par décision du Maire.

Tout manquement à la discipline ou la politesse pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

\*

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 29 juin 2015.

Le Maire,

David BOBIN